

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Montréal

No. R-3931-2015

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**, société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après «Gaz Métro»),

---

**AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE  
DE CONFIDENTIALITE**

(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

---

Je soussigné, **SIMON GARNEAU**, ingénieur, faisant affaires au 1717, rue du Havre, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis Directeur, Ingénierie, gestion des actifs et géomatique chez Gaz Métro;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
3. Dans le cadre du dossier R-3931-2015, Gaz Métro a déposé, sous pli confidentiel la ventilation des coûts reproduite au tableau de la section 6 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
4. La ventilation des coûts apparaissant au tableau de la section 6 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1 contient les coûts estimés par Gaz Métro pour la réalisation du projet d'investissement visant la relocalisation de la conduite près du pont Bouchard;
5. Considérant les montants qui sont en jeu, Gaz Métro a lancé un appel de propositions afin d'obtenir le meilleur prix possible;
6. Or, un tel exercice serait dépourvu de toute valeur si les éventuels proposants connaissaient la ventilation des coûts qu'en a faite Gaz Métro;
7. Bref, permettre la divulgation de la ventilation des coûts reproduits à la section 6 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1 serait de nature à empêcher Gaz Métro de bénéficier du meilleur prix possible tout au long de la réalisation du projet, et ce, au détriment et préjudice de l'ensemble de la clientèle de l'activité réglementée;

8. Dans cette mesure, Gaz Métro est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité de la ventilation des coûts reproduits à la section 6 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1, jusqu'à ce que le projet soit complété;
9. Tous les faits allégués dans le présent affidavit sont vrais.

**ET J'AI SIGNÉ**, à Montréal, le 30 juin 2015.

*(s) Simon Garneau*

---

**SIMON GARNEAU**

**DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT** devant moi,  
à Montréal, ce 30<sup>e</sup> jour de juin 2015

*(s) Mélanie Beauvais, 181625*

---

Commissaire à l'assermentation pour  
tous les districts judiciaires du Québec